

POLE Aménagement et Développement

Service Aménagement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2011

QUESTION n°

TITRE : SCoT - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)



Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé de mettre en révision le schéma directeur de 2001 et d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération vichyssoise.

La Communauté d'Agglomération s'apprête à franchir une nouvelle étape dans la construction du SCoT, celle de la « validation » du PADD (phase 2).

Pièce maîtresse du SCoT, le PADD porte une vision politique du devenir de notre territoire. C'est l'image souhaitée de notre agglomération en 2030. Il expose la stratégie de développement et d'organisation future du territoire, qui prévaudra au cours des 10 à 15 prochaines années dans l'optique de cette image.

Ce projet mis au débat aujourd'hui devant le conseil communautaire est l'aboutissement d'un exercice de prospective territoriale, conduit sur le 1^{er} semestre 2011 dans le prolongement du diagnostic de territoire (phase 1).

Le PADD - dont les grandes orientations ont été définies par le Bureau Communautaire du 11 juillet dernier - est aussi le résultat d'une phase de concertation organisée avec les personnes publiques associées et les délégués communautaires de Vichy Val d'Allier réunis en séminaire les 6,7 et 8 octobre derniers.

Il ressort de ces travaux un **choix de développement de l'agglomération prenant appui sur la plaque urbaine Clermont-Ferrand/Vichy, jugée nécessaire pour créer les conditions d'une solidarité sociale et territoriale, sans pour autant compromettre le cadre de vie des habitants du territoire qui constitue une valeur porteuse d'avenir.**

Le projet de territoire de Vichy Val d'Allier a pour principale motivation le redressement et le rajeunissement de la population de l'agglomération vichyssoise, dont

- l'emploi
- l'image du territoire
- la qualité et le cadre de vie des habitants

constituent les trois principaux leviers.

En découle un projet de PADD construit sur les ambitions suivantes :

① Etre un **territoire ouvert et dynamique**

Jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

② Etre un **territoire structuré et solidaire**

Améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales

③ Etre un **territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie**

La structuration du territoire constitue un acte fort de ce PADD. Colonne vertébrale de la stratégie de développement de l'agglomération et garante d'une meilleure qualité de services, l'organisation du territoire communautaire pourrait reposer sur **3 niveaux de polarités** :

- **le cœur urbain** (Vichy, Cusset, Bellerive-sur Allier)
Le cœur urbain pourrait être étendu aux quartiers urbains d'Abrest, qui sont en continuité urbaine avec Vichy et qui ont été construits dans la même veine architecturale (formes et intensité urbaine) faisant oublier les limites administratives entre les deux communes
- **les pôles d'équilibre** (Saint Germain des Fossés et Saint Yorre)
L'entrée Nord-Ouest de l'agglomération est un secteur géographique à forts enjeux (contournements routiers, Montpertuis...). A l'horizon 2020, Vendat pourrait être appelée à devenir un pôle d'équilibre pour structurer ce secteur de l'agglomération, qui constituera à moyen terme la « rive gauche » du contournement nord-ouest.
- **les pôles de proximité** (Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Magnet, Mariol, Saint Rémy-en-Rollat, Serbannes, Seuillet)

A chaque polarité correspondrait des droits et des devoirs propres en termes de développement et d'aménagement.

S'il est important de tenir compte des différences inhérentes à chaque polarité, et d'adapter en conséquence les règles futures d'urbanisation, le projet de territoire de Vichy Val d'Allier repose avant tout sur des principes communs d'aménagement, tels que :

- construire un **urbanisme de proximité** (ayant pour avantages de favoriser le développement et l'accessibilité aux services, de créer du lien social, de favoriser les modes doux, d'avoir une consommation économe de l'espace, ...)
- promouvoir une agglomération de **toutes les solidarités** (solidarité entre communes, solidarité envers les habitants...)
- conforter **les centralités** (centre-bourgs et centre-villes)

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit se prononcer sur les grandes orientations du PADD.

Sans donner lieu explicitement à une décision, ce débat vise à marquer un accord sur les orientations futures du territoire, qui prévaudront à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Dernière étape dans la construction du SCoT, le DOO (phase 3) est la pièce qui sera opposable aux PLU et aux POS des communes. L'objectif poursuivi est de débiter la rédaction de ce document en début d'année prochaine et d'avoir arrêté le SCOT avant l'été 2012.